

CSAM du 11 mai 2023

Point 2 : Projet d'arrêté portant création et organisation d'un service à compétence nationale dénommé « Centre ministériel de gestion des personnels » (CMGP)

Amendement n°1

Modification de l'article 2 de l'arrêté ainsi :

Le Centre ministériel de gestion des personnels (CMGP) est réparti sur plusieurs sites sur le territoire métropolitain **correspondant aux implantations existantes d'administration centrale et des zones de gouvernance du territoire métropolitain.**

Exposé des motifs :

Précision.

Amendement n°2

Modification de l'article 7 de l'arrêté ainsi :

Le présent arrêté entre en vigueur le 1er ~~juin 2023~~ **janvier 2024**

Exposé des motifs :

Mise en œuvre cette mutation à une période où l'activité serait plus calme, et une fois que les évolutions de 2023 sont pleinement intégrées et gérées (mise en production du logiciel GAUDDI, potentielle mise en place d'une nouvelle interface retraite, revalorisation du Forfait Mobilité Durable, mais également, mobilités effectives du 1er septembre).